

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 26

VENDREDI 31 MARS 2017



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 31 MARS 2017

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 3-2017 portant modification de la composition de la Commission d'Attribution de places en crèches dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 23 mars 2017) ..... 1200

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 4-2017 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état-civil certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 20 mars 2017) ..... 1200

### VILLE DE PARIS

#### TEXTES GÉNÉRAUX

**Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (PPL/PPR)** ..... 1201

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 20 mars 2017) ..... 1201

**Nomination** d'un membre de la Commission du Vieux Paris (Arrêté du 23 mars 2017) ..... 1204

### ENQUÊTES PUBLIQUES

**Ouverture d'une enquête publique** relative au projet de déclassement du domaine public routier communal d'emprises situées boulevard Carnot, avenue Courteline et voie DA/12 et de parties de la rue Jeanne Jugan, de la rue Bernard Lecache, de la voie DC/12, de la voie EK/20, de la rue Albert Willemetz et de la voie ED/20, dans la ZAC de la Porte de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2017) ..... 1204

### REDEVANCES - TAXES - TARIFS

**Fixation** des redevances liées à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts à percevoir sur les jeux de boules (Arrêté du 24 mars 2017) ..... 1205

### RESSOURCES HUMAINES

**Modification** de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 24 mars 2017) ..... 1205

**Modification** de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 24 mars 2017) ..... 1206

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 24 mars 2017) ..... 1206

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur(trice) principal(e) de 1<sup>re</sup> classe d'administrations parisiennes, pour l'année 2017 (Arrêté du 22 mars 2017) ..... 1207

**Fixation** de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur(trice) principal(e) de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes, pour l'année 2017 (Arrêté du 22 mars 2017) ..... 1208

**Nom du candidat** déclaré reçu au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des Directeurs de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de la Commune de Paris ouvert, à partir du 27 février 2017, pour un poste .. 1208

**Liste complémentaire** d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des Directeurs de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de la Commune de Paris ouvert, à partir du 27 février 2017 ..... 1208

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, administration générale ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour quinze postes ..... 1209

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, administration générale ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour quinze postes ..... 1209

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, administration générale ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour deux postes ..... 1210

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres d'ingénieur des travaux — spécialité systèmes d'information et réseaux — ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour trois postes ..... 1210

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 0642** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2017) ..... 1210

**Arrêté n° 2017 T 0655** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2017) ..... 1211

**Arrêté n° 2017 T 0658** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues La Fayette et Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2017) ..... 1211

**Arrêté n° 2017 T 0666** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Barbès, rue Myrha et rue Poulet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2017) ..... 1212

**Arrêté n° 2017 T 0668** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun, des taxis et des cycles rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2017) ..... 1212

**Arrêté n° 2017 T 0671** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2017) ..... 1213

**Arrêté n° 2017 T 0685** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2017) ..... 1213

**Arrêté n° 2017 T 0692** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2017) ..... 1214

**Arrêté n° 2017 T 0695** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place des Fêtes et rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2017) ..... 1214

**Arrêté n° 2017 T 0699** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duméril, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2017) ..... 1215

**Arrêté n° 2017 T 0712** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2017) ..... 1215

**Arrêté n° 2017 T 0714** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Emile Zola, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2017) ..... 1215

**Arrêté n° 2017 T 0716** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2017) ... 1216

**Arrêté n° 2017 T 0723** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place du Louvre, rues de l'Amiral de Coligny, Perrault, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 23 mars 2017) .... 1216

**Arrêté n° 2017 T 0724** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Bel Air, avenue de Bouvines, avenue Dorian et place de la Nation, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2017) ..... 1217

**Arrêté n° 2017 T 0725** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2017) ..... 1217

**Arrêté n° 2017 T 0727** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pompe et rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2017) ..... 1218

**Arrêté n° 2017 T 0728** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Racine, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2017) ..... 1218

**Arrêté n° 2017 T 0729** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monceau, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2017) ..... 1219

**Arrêté n° 2017 T 0732** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Trône, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2017) ..... 1219

**Arrêté n° 2017 T 0733** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2017) ..... 1220

#### DÉPARTEMENT DE PARIS

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 20 mars 2017) ..... 1220

#### RESSOURCES HUMAINES

**Organisation** des élections des membres représentants les assistants maternels et familiaux de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris instituée par le Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 23 mars 2017) ..... 1223

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes à l'issue du concours réservé de moniteur-éducateur ouvert dans les Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, à partir du 9 janvier 2017, pour l'accès à l'emploi titulaire ..... 1224

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes à l'issue du concours réservé d'assistant socio-éducatif ouvert dans les Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, à partir du 9 janvier 2017, pour l'accès à l'emploi titulaire ..... 1224

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue du concours réservé d'animateur ouvert dans les Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, à partir du 9 janvier 2017, pour l'accès à l'emploi titulaire ..... 1224

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants, des établissements départementaux ouvert, à partir du 13 mars 2017 ..... 1224

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants, des établissements départementaux ouvert, à partir du 13 mars 2017 ..... 1224

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 80, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2017) ..... 1225

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 52, rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2017) ..... 1225

**Autorisation** donnée à l'Association Union Départementale des Associations Familiales de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 69, rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2017) ..... 1226

**Autorisation** donnée à l'Association « GALIPETTE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil à gestion parentale, non permanent, type crèche parentale situé 10-12, rue Botha, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2017) ..... 1226

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « TILLOU CRECHE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 44, rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2017) ..... 1227

**Fixation**, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT géré par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT situé 16, rue Paul Belmondo, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2017) ..... 1227

**Fixation** pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY géré par l'organisme gestionnaire VALENTIN HAUY situé 3, rue Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2017) ..... 1227

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (S.A.S. 13 et 15) géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 45, rue Domrémy, 4-5, villa de l'Astrolabe, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2017) ..... 1228

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie MIRYAM géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE JOYE situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2017) ..... 1229

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement APOLLINAIRE géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2017) ..... 1229

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale ADAPT géré par l'organisme gestionnaire ADAPT situé 148, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2017) ..... 1230

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale AMSAD 20 géré par l'organisme gestionnaire LÉOPOLD BELLAN situé 10-12, villa Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2017) ..... 1230

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2017) ..... 1231

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

**Arrêté n° 2017-00220** portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 21 mars 2017) ..... 1231

**Arrêté n° 2017-00221** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 21 mars 2017) ..... 1232

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00230** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 22 mars 2017) ..... 1233

Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics ..... 1235

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017-00233** interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules rue Blomet devant la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 23 mars 2017) ..... 1236

**Arrêté n° 2017 T 0650** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2017) ..... 1236

**Arrêté n° DTPP 2017-305** portant ouverture du « Foyer d'Accueil Médicalisé Sainte-Geneviève » Bâtiment A (site Notre-Dame de Bon Secours) situé 66-68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2017) ..... 1236  
Annexe : voies et délais de recours ..... 1237

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 17 00614** portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 22 mars 2017) ..... 1237

**Liste** des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 ..... 1238

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 17-1051** modifiant l'arrêté n° 08-4148 relatif à la liste des fonctions pouvant être exercées par les chefs de service administratif ainsi que le nombre d'emplois correspondants (Arrêté du 7 mars 2017) ..... 1238

### PARIS MUSÉES

**Liste** des dons manuels acceptés au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 22 mars 2017) ..... 1238

**Délégation** de la signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées aux Directeurs des Musées de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 27 mars 2017) ..... 1239

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Poste de sous-directeur(trice) susceptible d'être vacant ..... 1239

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer ..... 1240

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1240

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1240

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1240

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement - Arrêté n° 3-2017 portant modification de la composition de la Commission d'Attribution de places en crèches dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Arrondissement 08/13/93 en date du mardi 29 octobre 2013 ;

Vu la délibération 2013 DFPE 324 du Conseil de Paris adoptée en sa séance des 12 et 13 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2-2017 du 9 mars 2017 portant création d'une Commission d'Attribution de places en crèches dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté n° 2-2017 du 9 mars 2017 susvisé est modifié.

Art. 2. — La Commission est composée comme suit :

- Mme Bérengère de REYNIÈS, adjointe au Maire en charge de la famille et de la petite enfance, élue de la majorité ;
- Mme Corine BARRIS, conseillère d'arrondissement, élue de l'opposition ;
- les Directrices des Crèches Municipales et associatives du 8<sup>e</sup> ;
- Mme Valérie HELLOIN, la coordinatrice des crèches du 8<sup>e</sup> ;
- Mme Caroline NEGRE, chef de Pôle Petite Enfance, CASPE 8/9/10 ;
- Mme Véronique MARTIN, médecin de territoire ;
- Mme Florentine AHIANOR-MALM. responsable du service social départemental polyvalent ;
- Mme Albane GUILLET, Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> ou son représentant.

Art. 3. — Le présent arrêté sera « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché.

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Famille et de la Petite Enfance ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- les personnes nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Jeanne d'HAUTESERRE

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 4-2017 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état-civil certains fonctionnaires de la Mairie.**

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 8<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Christophe THIMOY, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;
- Mme Sabine VERDOIRE, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;
- Mme Anne BOURMAUD, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;
- M. Jean-Pierre YVENOU, secrétaire administratif classe normale ;
- Mme Marie-Dominique CORDOVAL, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Khadija FENAOUI, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Dragana KRSTIC, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Frédérique RATIÉ, adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe ;
- M. François GUINÉ, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Stéphane VOLPATO, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur des la DDCT (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Jeanne d'HAUTESERRE

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

### Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (PPL/PPR).

Barème applicable du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017.

(Avis SGFGAS n° 55) :

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 Mois	0,5381 %	11,94 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt PPL	Subvention PPL
Isolé	24 200,00	2 889,48
Autres	39 600,00	4 728,24

	Montant du prêt PPR	Subvention PPR
Isolé	27 500,00	3 283,50
2 personnes	45 000,00	5 373,00
3 personnes	60 000,00	7 164,00
4 personnes	70 000,00	8 358,00
5 personnes et plus	80 000,00	9 552,00

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 20 mars 2017 portant organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, la signature de la Maire de Paris est déléguée à N..., adjoint à la Directrice, à M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service à :

- N..., adjoint à la Directrice ;
- M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local ;
- M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

- 1 — les attestations de service fait ;
- 2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
- 3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
- 4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
- 5 — les engagements juridiques dans la limite de 4.000 € hors taxe ;
- 6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10.000 € hors taxe ;
- 7 — les engagements juridiques de 4.001 € hors taxe à 15.000 € hors taxe.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

— Mme Marlène TESSIER, chef de service administratif, chef de la mission partenariats et tourisme.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la Mission partenariats et tourisme ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission pilotage, coordination, communication interne ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.1 SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL :

##### 4.1.1. Bureau des partenariats institutionnels :

Mme Lucie BERTOUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

##### 4.1.2. Bureau des partenariats entreprises :

N..., chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

##### 4.1.3 Bureau du développement économique local :

N..., chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement :

– M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur ;

– Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieur ;

– M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes ;

– M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

##### 4.1.4 Service de l'économie solidaire et circulaire et de l'insertion professionnelle :

Mme Muriel BOISSIERAS, chef de service administratif, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

##### 4.1.5 Bureau de l'insertion par l'activité :

Mme Stephany BRIAL-COTTINEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### 4.1.6 Bureau de l'économie solidaire et circulaire :

M. Patrick TRANNOY, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### 4.1.7 Bureau de la formation professionnelle :

Mme Virginie GADENNE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### 4.1.8 Bourse du travail :

Mme Isabelle ETLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, régisseur de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission administrative de la Bourse du travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.2 SOUS-DIRECTION DES ENTREPRISES, DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

##### 4.2.1 Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur :

– M. François MOREAU, attaché d'administrations parisiennes, chef du Service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

##### 4.2.2 Bureau de l'innovation :

Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### 4.2.3 Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA) :

M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA) ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;
- les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;
- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.

##### 4.2.4 Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :

M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

- les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Maire.

Mme Tina BIARD, chargée de mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes, Mme Clémence LAGNIEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes, ou Mme Faïza ZAOUÏ-BALA, chargée de mission cadre supérieur, responsable d'accompagnement, d'animation et de promotion de l'engagement à la maison des initiatives étudiantes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

##### 4.2.5 Ateliers de Paris :

Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieur, Directrice des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### 4.2.6 Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :

M. Jérôme LEGRIS, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que :

- 1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;
- 2 — les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation.

#### 4.2.7 Bureau de la programmation et des montages immobiliers :

Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

#### 4.2.8 Bureau de la gestion patrimoniale et locative :

Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Patrice GIULIANI, ingénieur des travaux, adjoint au chef de bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.6.

#### 4.2.9 Pôle commerce et recherches immobilières :

Mme Adrienne SZEJNMAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Pôle ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités au point 2 de l'article 4.2.6.

#### 4.2.10 Service des activités commerciales sur le domaine public :

Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de service administratif, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

- 1 — les cartes de commerçants ;
- 2 — la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;
- 3 — les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;
- 4 — la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;
- 5 — les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

#### 4.2.11 Bureau des marchés de quartier :

Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.10 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.2.12 Bureau des kiosques et attractions :

Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.10 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes et les mar-

chands sur le domaine public autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, Mme Emmanuelle VIAL, attachée d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.2.13 Bureau des événements et expérimentations :

N..., chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.10 concernant les ventes au déballage et les bouquinistes.

### 5 SERVICE DES AFFAIRES GENERALES :

#### 5.1 Bureau du budget et des achats :

Mme Evelyne VARY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

#### 5.2 Bureau des ressources humaines :

Mme Delphine PONCIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'attractivité et de l'emploi.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- 1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- 4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;
- 5 — ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, sous-directeurs et Directeurs de Projet, en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- 7 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- 8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2014 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Anne HIDALGO

### Nomination d'un membre de la Commission du Vieux Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2003 DAC 373 des 7, 8 et 9 juillet 2003 relative aux statuts de la Commission du Vieux Paris ; modifiée par la délibération 2011 DAC 833 des 14 et 15 novembre 2011 portant modification des statuts de la Commission du Vieux Paris ;

Vu l'arrêté portant sur la nomination des membres de la Commission du Vieux Paris en date du 15 octobre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — M. Guillaume NAHON, Directeur des Archives Départementales de la Ville, est nommé membre de la Commission du Vieux Paris en remplacement de Ruth FIORI, démissionnaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Anne HIDALGO

ENQUÊTES PUBLIQUES

### Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier communal d'emprises situées boulevard Carnot, avenue Courteline et voie DA/12 et de parties de la rue Jeanne Jugan, de la rue Bernard Lecache, de la voie DC/12, de la voie EK/20, de la rue Albert Willemetz et de la voie ED/20, dans la ZAC de la Porte de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 à L. 141-7 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 à R. 134-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur, à Paris, au titre de l'année 2017 ;

Vu le plan dressé le 9 décembre 2016 portant sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'emprises situées boulevard Carnot, avenue Courteline et voie DA/12 et de parties de la rue Jeanne Jugan, de la rue Bernard Lecache, de la voie DC/12, de la voie EK/20, de la rue Albert Willemetz et de la voie ED/20, dans la ZAC de la Porte de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'emprises situées boulevard Carnot, avenue Courteline et voie DA/12 et de parties de la rue Jeanne Jugan, de la rue Bernard Lecache, de la voie DC/12, de la voie EK/20, de la rue Albert Willemetz et de la voie ED/20, dans la ZAC de la Porte de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Un exemplaire du dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement et à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris du mercredi 10 mai au mercredi 24 mai 2017 inclus afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, soit en les consignants sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Art. 3. — M. Jean-François LAVILLONNIERE est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris pendant trois jours de permanences : le mercredi 10 mai 2017 de 10 heures à 12 heures, le jeudi 18 mai 2017 de 17 heures à 19 heures et le mercredi 24 mai 2017 de 15 heures à 17 heures.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès des Mairies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ainsi que des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par les Mairies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

Un avis d'enquête publique sera également publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Les informations relatives à cette enquête publique pourront également être consultées sur le site internet « [Paris.fr](http://Paris.fr) ».

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'action foncière — Département de la topographie et de la documentation foncière, 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.



Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, à Mme la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris et à M. le Commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Responsable du Service de l'Action foncière*

Anne BAIN

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des redevances liées à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts à percevoir sur les jeux de boules.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu l'arrêté du 24 février 2016 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DFA 169-3 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des tarifs des redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris pour l'année 2017 dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les emplacements attitrés donnent lieu aux redevances annuelles suivantes :

Bois de Boulogne :

- jeux de boules de la route de la Muette à Neuilly (Société de la Boule du Lac Saint-James) : 93,62 € ;
- jeux de boules de Passy (Société de Jeu de boules du Bois de Boulogne) : 93,62 €.

Bois de Vincennes :

- jeux de boules de l'avenue de la Dame Blanche : 129,82 € ;
- jeux de boules de la Ménagerie (Société la Nogentaise) : 82,38 € ;
- jeux de boules entre les routes de Saint-Louis et des Buttes (SJB de Charenton et Saint-Maurice) : 112,36 € ;
- tir à l'arc des routes Aimables et Saint-Louis (Arc Club) : 72,38 €.

Square de la Porte de Saint-Cloud :

- jeux de boules (Athlétic Club de Boulogne Billancourt) : 64,90 € ;
- jeux de quilles (La Solidarité Aveyronnaise) : 57,41 €.

Square du Cardinal Verdier :

- jeux de boules (Société Les Amis des Gônes) : 98,62 €

Art. 2. — la recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, rubrique 91, article 757 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le sous-directeur du budget, Bureau F6, de la Direction des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

**Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la démission de M. DUFFY Christian en date du 22 février 2017 mettant fin à son mandat de représentant du personnel suppléant au Comité Technique Central de la Ville de Paris, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- DA COSTA PEREIRA Maria
- LAIZET Frédérique
- VIECELI Régis
- ABDEMEZIANE Annaïg
- JONON Christian
- HOCH Olivier
- LEMAN Patrick
- DELGRANDI Thierry
- LECLERC Jean-Luc

- RIOU STEPHAN Marie-Françoise
- BASSON Dominique
- VINCENT Bertrand
- BORST Yves
- SEMEL Marie-Claude
- RICHE Claude.

En qualité de représentants suppléants :

- GLUCKSTEIN Benjamin
- DERRIEN Alain
- SILLET Jean
- BEAUFILS Bruno
- CATALLO Fausto
- RISTERUCCI Marie-Laure
- MAHIER Chantal
- BOUHRAOUA Nora
- DAILLEAU Hervé
- ALLEAUME Myriam
- TOULUCH-ODORICO Nathalie
- DEPARIS Christophe
- ARNAULT Jean-Pierre
- BOULE Nadia
- CASROUGE Patrick.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 août 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, les démissions de M. DUFFY Christian et de Mme NGUEKAM TALAWA Alice de leurs mandats respectifs de représentant du personnel titulaire et de suppléant au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BAKOUZOU Mireille
- LAVRAT Adeline
- GARRET Olivier
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAHIER Chantal
- DAUPHIN Mathilde
- LE GALLOUDEC Annie
- DORE Sandrine
- JUGLARD Chantal
- MATHARAN Valérie.

En qualité de représentants suppléants :

- BASTIANAGGI Yasmina
- GALEF Cécile
- BRAHIM Rabah
- YOUNG Marguerite
- ONGER-NORIEGA Ayline
- TRIESTE Catherine
- GANDJEE Nourose
- WACH Robin
- BRUNEAU Marine
- GUIMBAUD Cécile.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 février 2017.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 2 février 2017 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 15 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentants titulaires :

- LAVRAT Adeline
- TOUATI Patricia
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAZOYER Yannick
- GENESTE Carole
- DAUPHIN Mathilde
- LE GALLOUDEC Annie
- NGUEKAM TALAWA Alice
- JUGLARD Chantal
- GUIMBAUD Cécile.

En qualité de représentants suppléants :

- BOURADA Messaouda
- PIK Florence
- HERNANDEZ Charline
- MAHIER Chantal
- ONGER-NORIEGA Ayline
- LAMARI-DARGENT Nouara
- MAUPIN Marc
- RAVILY Jean-Michel
- PETIT Didier.

Art. 2. — L'arrêté du 2 février 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur(trice) principal(e) de 1<sup>re</sup> classe d'administrations parisiennes, pour l'année 2017.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable aux animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2<sup>e</sup> et principal 1<sup>re</sup> classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 et l'arrêté modificatif du 14 mars 2017 fixant, à partir du 30 mai 2017, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur(trice) principal(e) de 1<sup>re</sup> classe d'administrations parisiennes pour l'année 2017, pour 4 postes ;

Arrête :

Article premier. — Mme Evelyne ZARKA, adjointe au Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris, chargée de la petite enfance, des affaires scolaires, de la réussite éducative, des rythmes scolaires, de la mémoire, de la lutte contre les discriminations et des droits de l'Homme, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du mardi 30 mai 2017 pour le recrutement de 4 animateur(trices) principaux(ales) de 1<sup>re</sup> classe d'administrations parisiennes.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Sandie PEIGNOT-VESVRE, Maire adjointe en charge de la Jeunesse, Mairie des Lilas, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— Mme PAQUIER Marie-Pierre, adjointe à la cheffe de circonscription 6-14, responsable de la section action éducative, Direction des Affaires Scolaires, Ville de Paris ;

— M. François GALLET, Directeur de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — Ville de Paris ;

— M. Gilles GRINDARD, chef du Pôle Affaires scolaires Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 1234, Ville de Paris ;

— Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées, Direction des Ressources Humaines, Mairie de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières spécialisées).

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des animateur(trice)s d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Carrières*

Alexis MEYER

**Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur(trice) principal(e) de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes, pour l'année 2017.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examinateurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable aux animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2<sup>e</sup> et principal 1<sup>e</sup> classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 15 février 2017 et l'arrêté modificatif du 14 mars 2017 fixant, à partir du 30 mai 2017, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur(trice) principal(e) de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes pour l'année 2017, pour 50 postes ;

Arrête :

Article premier. — Mme Evelyne ZARKA, adjointe au Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris, chargée de la petite enfance, des affaires scolaires, de la réussite éducative, des rythmes scolaires, de la mémoire, de la lutte contre les discriminations et des droits de l'Homme, est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du mardi 30 mai 2017 pour le recrutement de 50 animateur(trices) principaux(ales) de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Sandie PEIGNOT-VESVRE, Maire adjointe en charge de la Jeunesse, Mairie des Lilas, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— Mme PAQUIER Marie-Pierre, adjointe à la cheffe de circonscription 6-14, responsable de la Section action éducative, Direction des Affaires Scolaires, Ville de Paris ;

— M. François GALLET, Directeur de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — Ville de Paris ;

— M. Gilles GRINDARD, chef du Pôle Affaires scolaires Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 1234, Ville de Paris ;

— M. Julien DELHORBE, responsable de la Section culture et animation, Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières spécialisées).

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des animateur(trices) d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Carrières*

Alexis MEYER

**Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des Directeurs de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de la Commune de Paris ouvert, à partir du 27 février 2017, pour un poste.**

1 — M. VUJICIC Godefroy.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 mars 2017

*Le Président du Jury*

Philippe RIBOUR

**Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des Directeurs de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de la Commune de Paris ouvert, à partir du 27 février 2017,**

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne pourrait être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. BARBEY-LALLIA Philippe

2 — Mme REBERNIK-MAYERES Agathe.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 23 mars 2017

*Le Président du Jury*

Philippe RIBOUR

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, administration générale ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour quinze postes.**

- 1 – Mme BACH Annick
- 2 – M. BALDERACCHI Jean-Pierre Joseph
- 3 – Mme BELHANDOUZ Brigitte
- 4 – Mme BENABDELOUAHED Zoubida
- 5 – Mme BOULANGER Agnès, née CLEACH
- 6 – Mme CAETANE Alva
- 7 – Mme CALVO Patricia
- 8 – Mme CONDAT Laurène, née GAUTHIER
- 9 – Mme COUTY Roxane
- 10 – Mme DANIAULT Marie-Elisabeth
- 11 – M. DARY Mamadou
- 12 – Mme DE RIEMAECKER Alexia
- 13 – Mme DOUAIRI Linda
- 14 – Mme DUDITLIEUX Marilène, née DECAUDAIN
- 15 – Mme DUPONT Vanessa
- 16 – Mme FIRMIN GAYDU Corinne, née GAYDU
- 17 – Mme FOIN Svetlana, née BARIMOVA
- 18 – Mme GALLAS Pauline
- 19 – Mme GARDIN Karine
- 20 – Mme GERARD Emilie
- 21 – Mme GIAO PEDRAS Loria
- 22 – M. GILART DE KERANFLECH François
- 23 – Mme GRIMONT Amandine
- 24 – M. HAMMOUDI Sylvain
- 25 – M. HOULGATE Anthony
- 26 – M. JARDIN Olivier
- 27 – Mme KHOUKHI Fatima
- 28 – M. LEMESSIER Jérémy
- 29 – Mme LY Louise
- 30 – Mme MAIER Alexandra
- 31 – Mme MANIN Violaine
- 32 – Mme MARIOTTI Nadia
- 33 – Mme MATHURIN Fabienne, née VINCENT-SULLY
- 34 – M. MOLVAUT Kévin
- 35 – Mme MONNEROT Fabienne
- 36 – M. MONTEIRO Jeffrey
- 37 – Mme MORIN Alexandra
- 38 – Mme MUNOZ-ORTIZ Nathalie
- 39 – Mme NAUTIN Jacinthe, née OVION
- 40 – Mme OWCZARCZAK Christelle
- 41 – Mme PROUCHANDY Emilie
- 42 – Mme QUENTIN Lise
- 43 – Mme REMOND Sandrine
- 44 – M. REMY Guillaume
- 45 – M. RIVOAL Michaël
- 46 – Mme SALYERES Anna, née MARTIAL
- 47 – Mme SEON Isabelle, née LBOUCQ
- 48 – M. SINTES Frédéric

- 49 – Mme TAZDAIT Alexandra, née ANOUAR
- 50 – Mme TRAORE Hatouma
- 51 – Mme VERCHAMP Claude
- 52 – Mme VILELA Natalia
- 53 – Mme WISSOCQ Caroline.

Arrête la présente liste à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2017

*Le Président du Jury*

Jean-Marc JOUY

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, administration générale ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour quinze postes.**

- 1 – Mme AKPA Amélie
- 2 – M. BABO Augustin
- 3 – M. BASTIDE Alexandre
- 4 – M. BEAUJARD Mathieu
- 5 – M. BEHETY Mathieu
- 6 – Mme BENZA Charlotte
- 7 – Mme BOIVIN Mathilde
- 8 – Mme BORDAZ Alice
- 9 – Mme BOUTIN Marion
- 10 – M. CARBUCCIA Julien
- 11 – Mme CHAUVEAU Emily
- 12 – Mme COTTARD Amélie
- 13 – Mme DEMETZ Anne
- 14 – Mme DUPONT Philippine
- 15 – M. FERRE Clément
- 16 – Mme FOURNIER-MONTGIEUX Catherine Marie-Laure
- 17 – Mme FRANÇOIS Ihsane, née TOLBA
- 18 – Mme GREGOIRE Justine
- 19 – Mme GUINET Diane-Laure
- 20 – Mme HUYNH Christine
- 21 – Mme ISBIKHENE Djamela
- 22 – Mme JUMAUCOURT Steffie
- 23 – Mme LE BRAS Juliette
- 24 – Mme LE GOUËZ Chloé
- 25 – Mme LEGOUE FESSOH Laurence
- 26 – M. LIFFRAN Etienne
- 27 – Mme MANGIANTE Claire
- 28 – Mme MIROT Lorelei
- 29 – M. MISTICO Miguel
- 30 – Mme NIRENNOLD Nathalie
- 31 – Mme PAYET Laëticia
- 32 – M. PERTHUIS Jean-Gabriel
- 33 – Mme PHILIPPE Gaëlle
- 34 – M. PINGUET Sébastien
- 35 – M. POIRIER Guillaume

- 36 — Mme POLIZZI Juliette  
 37 — M. RAPCZYK Nicolas  
 38 — Mme RECCO Morgane  
 39 — M. REDSAND Gregory  
 40 — M. RICARD Vincent  
 41 — Mme STERNENBERG Marie-Anne  
 42 — M. TREMOUREUX Vincent  
 43 — M. VIAIN Jean  
 44 — Mme ZAEPFFEL Alexandra.

Arrête la présente liste à 44 (quarante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2017

*Le Président du Jury*

Jean-Marc JOUY

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, administration générale ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour deux postes.**

- 1 — Mme GIFFON Nathalie  
 2 — M. HERGUETA Stéphane.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2017

*Le Président du Jury*

Jean-Marc JOUY

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres d'ingénieur des travaux — spécialité systèmes d'information et réseaux — ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour trois postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. BELONDRADE Stéphane  
 2 — M. CASSAT Valentin  
 3 — M. CHOPPY Bernard  
 4 — M. COT Patrick  
 5 — Mme DE BOISROLIN Tatiana, née MALINUR  
 6 — M. DEBUIGNE Marc  
 7 — Mme DUCROS Anne-Gaëlle  
 8 — M. ETIENNE David  
 9 — Mme HUET Véronique  
 10 — Mme KHAMLICHI-KHALIF Samia, née KHAMLICHI  
 11 — M. LAFON Jean-Marc  
 12 — M. LAMARQUE Stéphane  
 13 — M. LE METAYER Thierry  
 14 — Mme LOPES OLIVEIRA DE JESUS Bojana, née MILOVANOVIC  
 15 — M. MOUGIN Jérôme  
 16 — Mme OUIS Aziza, née BENLAKHEL  
 17 — M. PHILIPPOU Stélios  
 18 — M. REMOND Antoine  
 19 — M. SANITAS Cédric

- 20 — M. SLIMI Abousofiane  
 21 — M. VANHAVERBEKE Joffrey.

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2017

*Le Président du Jury*

Bruno MARTINI

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 0642 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de mise en place d'une centrale d'injection ciment, dans une emprise de chantier, située en vis-à-vis du n° 8, rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12 et en vis-à-vis du n° 16 ;
- RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
 Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0655 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et non potable par Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 50 à 80, sur 33 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0658 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues La Fayette et Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1987-10023 du 13 janvier 1987 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section mentionnée au présent arrêté ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il convient de suspendre les places de taxis rue Louis Blanc au droit du n° 34 ;

Considérant que les travaux d'étanchéité de la station Louis Blanc nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues La Fayette et Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la RUE LOUIS BLANC du 29 mars au 27 avril 2017. La circulation générale est reportée dans l'axe de la voie.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1987-10023 du 13 janvier 1987 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, du 27 avril au 18 mai 2017. La circulation générale est reportée dans l'axe de la voie ;

— RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre le n° 211 et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, du 19 mai au 1<sup>er</sup> juin 2017. La circulation générale est reportée sur les voies pair et impair de la voie et n'est pas neutralisée dans le carrefour.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la RUE LA FAYETTE.

Ces dispositions sont applicables du 19 au 20 juin 2017 de 22 h à 5 h .

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 34 du 29 mars au 18 mai 2017, sur 3 places ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41 du 29 mars au 15 juin 2017, sur 17 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 39-41.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0666 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Barbès, rue Myrha et rue Poulet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-015 du 5 février 2007 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 2 mars 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de Enedis nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Barbès, rue Myrha et rue Poulet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars 2017 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD BARBES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 33 à 27.

Cette disposition est applicable du 3 avril 2017 au 12 mai 2017.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-015 du 5 février 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 82 à 84, sur 6 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette disposition est applicable du 3 avril 2017 au 12 mai 2017.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE POULET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 18, sur 15 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette disposition est applicable du 18 avril 2017 au 9 juin 2017.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 0668 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun, des taxis et des cycles rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-190 du 27 octobre 2005 instaurant un sens unique de circulation dans les rues de Crimée et de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et non potable par Eau de Paris, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, la voie réservée aux bus, taxis et cycles rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté



pair, dans sa partie comprise entre la RUE BOTZARIS et la RUE MANIN.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-190 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie réservée, mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0671 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur par ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 13 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 88, sur 8 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 45, sur 16 places.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 25-27.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 43.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PATAY vers et jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 13 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0692 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société TECHNOGYM FRANCE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 83, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2017 T 0568 du 13 mars 2017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DU CHEVALERET, à Paris 13<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place des Fêtes et rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Compans et place des Fêtes, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris et notamment rue Compans ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des Fêtes, et de la fermeture d'un tronçon de cette voie, il est nécessaire de dévier la circulation des bus par les rues Compans et Général Brunet, d'instituer un double sens de circulation, et de modifier la règle de stationnement gênant la circulation générale dans la rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 20 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE DES FETES, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 bis et le n° 1.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un double sens de circulation est instauré RUE COMPANS, entre la RUE DES MIGNOTTES et la RUE DU GENE-RAL BRUNET, à Paris 19<sup>e</sup>, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COMPANS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 98, sur 12 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 84.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0699 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duméril, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 T 0240 du 1<sup>er</sup> février 2017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duméril, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours au droit du n° 4 bis, rue Duméril ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 0240 du 1<sup>er</sup> février 2017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DUMERIL, à Paris 13<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 10 mai 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0712 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du trottoir, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 8 à 16, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 0714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Emile Zola, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue Emile Zola ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationne-

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 21 mars 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Emile Zola, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 3 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE EMILE ZOLA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 140 (parcellaire) et le n° 154, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 144 et 148.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2017 T 0716 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du Collège de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 42, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 0723 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place du Louvre, rues de l'Amiral de Coligny, Perrault, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2017 T 0544 du 10 mars 2017, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place du Louvre, rues de l'Amiral de Coligny, Perrault, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant que la date de chantier doit être reportée ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 0544 du 10 mars 2017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place du Louvre, rues de l'Amiral de Coligny, Perrault, à Paris 1<sup>er</sup>, sont prorogées jusqu'au 14 avril 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 0724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Bel Air, avenue de Bouvines, avenue Dorian et place de la Nation, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Mairie de Paris (SAGP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Bel Air, avenue des Bouvines, avenue Dorian et place de la Nation, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU BEL AIR, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la contre-allée et le rond-point place de la Nation ;

— AVENUE DE BOUVINES, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la contre-allée et le rond-point place de la Nation ;

— AVENUE DORIAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la contre-allée et le rond-point, place de la Nation.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DORIAN et le BOULEVARD DIDEROT ;

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DIDEROT et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

— PLACE DE LA NATION, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et le BOULEVARD VOLTAIRE ;

— PLACE DE LA NATION, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et l'AVENUE PHILIPPE AUGUSTE.

Ces dispositions s'appliquent à la contre-allée.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DORIAN et le BOULEVARD DIDEROT ;

— AVENUE DORIAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre la CONTRE-ALLEE et le ROND-POINT PLACE DE LA NATION ;

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DIDEROT et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

— AVENUE DU BEL AIR, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre la CONTRE-ALLEE et le ROND-POINT PLACE DE LA NATION ;

— PLACE DE LA NATION, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et le BOULEVARD VOLTAIRE ;

— PLACE DE LA NATION, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et l'AVENUE PHILIPPE AUGUSTE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions s'appliquent à la contre-allée.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DORIAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre la CONTRE-ALLEE et le ROND-POINT PLACE DE LA NATION ;

— AVENUE DU BEL AIR, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre la CONTRE-ALLEE et le ROND-POINT PLACE DE LA NATION.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0725 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernéty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein de l'école Sainte-Elisabeth, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 66, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 0727 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pompe et rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de la Tour ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pompe et rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 12 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA POMPE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 58, sur 10 mètres, jusqu'au 12 mai 2017 ;

— RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 79 et le n° 103, sur 10 places et une zone deux-roues, jusqu'au 28 avril 2017 ;

— RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 92 et le n° 110, sur 23 places, jusqu'au 28 avril 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 79 et 106, RUE DE LA TOUR.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 0728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Racine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Racine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 avril 2017, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RACINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-MICHEL et la RUE MONSIEUR LE PRINCE.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE RACINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places ;
- RUE RACINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 0729 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monceau, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de branchement ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monceau, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2017 au 24 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MONCEAU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 61 bis, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 0732 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Trône, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Mairie de Paris (SAGP), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Trône, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU TRONE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la contre-allée place de la Nation et le BOULEVARD DE PICPUS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions concernent le parking deux roues.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0733 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACORDAIRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 48, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 20 mars 2017, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à :

— Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à N..., sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, à M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service à ;

— N..., adjoint à la Directrice ;

— M Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;



4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 € hors taxe ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10 000 € hors taxe ;

7 — les engagements juridiques de 4 001 € hors taxe à 15 000 € hors taxe.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

— Mme Marlène TESSIER, chef de service administratif, chef de la mission partenariats et tourisme.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la mission partenariats et tourisme.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission pilotage, coordination, communication interne.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.1 SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL :

##### 4.1.1. Bureau des partenariats institutionnels :

Mme Lucie BERTOUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### 4.1.2. Bureau des partenariats entreprises :

N..., chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

##### 4.1.3 Bureau du développement économique local :

N..., chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

##### 4.1.4 Service de l'économie solidaire et circulaire et de l'insertion professionnelle :

— Mme Muriel BOISSIERAS, chef de service administratif, chef du service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

##### 4.1.5 Bureau de l'insertion par l'activité :

— Mme Stephany BRIAL-COTTINEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### 4.1.6 Bureau de l'économie solidaire et circulaire :

— M. Patrick TRANNOY, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### 4.1.7 Bureau de la formation professionnelle :

— Mme Virginie GADENNE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### 4.1.8 Bourse du travail :

— Mme Isabelle ETLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, régisseur de l'établissement.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission administrative de la Bourse du Travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.2 SOUS-DIRECTION DES ENTREPRISES, DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

##### 4.2.1 Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur :

— M. François MOREAU, attaché d'administrations parisiennes, chef du Service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

##### 4.2.2 Bureau de l'innovation :

— Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### 4.2.3 Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA) :

M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA).

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;

— les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;

— les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.

##### 4.2.4 Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :

— M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil Scientifique de la Maire.

Mme Tina BIARD, chargée de mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes, Mme Clémence LAGNIEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes, ou Mme Faiza ZAOUI-BALA, chargée de mission cadre supérieur, responsable d'accompagnement, d'animation et de promotion de l'engagement à la Maison des Initiatives Etudiantes.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.2.5 Ateliers de Paris :

— Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieur, Directrice des Ateliers de Paris.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

#### 4.2.6 Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :

— M. Jérôme LEGRIS, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que :

- 1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;
- 2 — les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation.

#### 4.2.7 Bureau de la programmation et des montages immobiliers :

— Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

#### 4.2.8 Bureau de la gestion patrimoniale et locative :

— Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Patrice GIULIANI, ingénieur des travaux, adjoint au chef de bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.6.

#### 4.2.9 Pôle commerce et recherches immobilières :

— Mme Adrienne SZEJNMAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Pôle.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités au point 2 de l'article 4.2.6.

#### 4.2.10 Service des activités commerciales sur le domaine public :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de Service administratif, chef du Service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

#### 4.2.11 Bureau des marchés de quartier :

— Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.2.12 Bureau des kiosques et attractions :

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Emmanuelle VIAL, attachée d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.2.13 Bureau des événements et expérimentations :

— N..., chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

### 5 SERVICE DES AFFAIRES GENERALES :

#### 5.1 Bureau du budget et des Achats :

— Mme Evelyne VARY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

#### 5.2 Bureau des ressources humaines :

— Mme Delphine PONCIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 6. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- 1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- 4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;
- 5 — ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, sous-directeurs et Directeurs de Projet, en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- 7 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- 8 — requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2014 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains

de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

### Organisation des élections des membres représentants les assistants maternels et familiaux de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris instituée par le Code de l'action sociale et des familles.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu les articles L. 421-6 et R. 421-27 à R. 421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

#### Article premier. — Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris (CCPD)

La Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux est instituée par le Code de l'action sociale et des familles pour donner son avis sur les propositions de retrait, restriction et non renouvellement des agréments nécessaires à l'exercice de la profession.

Elle est composée à égalité de représentants désignés par l'administration et de représentants élus par les assistants maternels et familiaux parmi les personnes agréées, leur mandat ayant une durée de 6 ans.

La CCPD de Paris comprend 5 représentants titulaires et 5 suppléants dans chaque catégorie.

Le mandat des représentants des assistants maternels et familiaux siégeant actuellement au sein de la CCPD expire le 28 juin 2017.

En application de l'article R. 421.30 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté vise à lancer le processus électoral pour la désignation des nouveaux représentants des assistants maternels et familiaux qui siégeront à la CCPD.

#### Art. 2. — Electeurs

Tout assistant maternel ou familial disposant d'un agrément pour exercer dans le Département de Paris à la date du 14 mars 2017 est électeur.

Les personnes titulaires à la fois d'un agrément d'assistant maternel et familial ne disposent que d'une seule voix.

Les listes des électeurs pourront être consultées dès la publication du présent arrêté au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Les listes des électeurs seront affichées dans les lieux d'implantation des services d'agrément et d'accompagnement

des assistants maternels et familiaux, dans les crèches familiales municipales et associatives ainsi que dans les services de placement familiaux départementaux et associatifs employant des assistants familiaux disposant d'un agrément pour exercer dans le Département de Paris.

Les responsables des sites disposeront des mêmes listes avec mention de domicile afin de pouvoir vérifier, à la demande des intéressés, l'exactitude de leurs adresses.

L'affichage prendra fin le lundi 10 avril 2017. Les réclamations relatives à la constitution du collège électoral ne seront plus admises à l'expiration de cette durée.

#### Art. 3. — Candidats

Tout assistant maternel ou familial disposant d'un agrément pour exercer dans le Département de Paris à la date du 14 mars 2017 peut se présenter aux élections sur une liste de candidats. Toute personne disposant d'un agrément d'assistant maternel et d'un agrément assistant familial ne pourra se présenter qu'à une seule reprise, sur une seule liste.

#### Art. 4. — Constitution des listes

Les candidatures doivent être présentées sous forme de liste.

Chaque liste en compétition doit comporter 10 candidats : 5 titulaires et 5 suppléants.

Elle précise le nom, le prénom, l'adresse et la date du dernier agrément ou renouvellement d'agrément de chacun des candidats. Elle précise en outre en leur sein le nom d'un délégué de liste habilité à la représenter au cours des diverses opérations électorales, ainsi que le nom d'un suppléant.

Le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une profession de foi, d'une déclaration de candidature remplie et signée par chaque candidat. Les listes des candidats constituées doivent être remises au Bureau de la PMI (37-39, avenue Ledru-Rollin, 2<sup>e</sup> étage, 75012 Paris) sur rendez-vous entre le mardi 11 avril 2017 et le vendredi 21 avril 2017. La prise de rendez-vous se fera par courriel à l'adresse suivante : [DFPE-agrements-individuels@paris.fr](mailto:DFPE-agrements-individuels@paris.fr). Toute liste qui arrivera en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte. Un accusé de réception précisant la date de réception de la liste sera délivré par le Bureau de PMI au représentant de chaque liste. Cet accusé de réception ne préjuge pas du caractère d'éligibilité de la liste qui fera l'objet d'un courrier ultérieur.

#### Art. 5. — Eligibilité des listes

Aucune liste de candidat ne peut être déposée ou modifiée en dehors des dates prévues à l'article précédent. Aucun retrait de candidature ne pourra être opéré après le dépôt des listes de candidats.

Une même candidature ne peut figurer sur plusieurs listes. La présence d'une même candidature sur plusieurs listes invalide les listes concernées.

Chaque liste sera visée par le Bureau de la PMI et affichée dans les lieux suivants :

- les lieux d'implantation du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux ;
- les crèches familiales municipales et associatives ;
- les services de placement familiaux départementaux et associatifs employant des assistants familiaux disposant d'un agrément pour exercer dans le Département de Paris.

Chaque liste en compétition sera également publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

#### Art. 6. — Organisation des élections

Les assistants maternels et familiaux définis à l'article 2 du présent arrêté élisent leurs 5 représentants titulaires ainsi qu'un nombre égal de suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Le vote sera possible par correspondance ou à l'urne.

La propagande électorale comprenant le matériel de vote, les listes éligibles et les professions de foi sera adressée par voie postale à l'ensemble des électeurs.

La date et la durée du scrutin, le siège du centre de vote à l'urne seront définis par arrêté ultérieurement, de même que le nom du Président et la composition du bureau de vote.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Philippe CHOTARD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes à l'issue du concours réservé de moniteur-éducateur ouvert dans les Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, à partir du 9 janvier 2017, pour l'accès à l'emploi titulaire.**

- 1 — Arnaud JOUIN
- 2 — Jérémie BATSHOKA.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 23 mars 2017

*La Présidente du Jury,  
Adjointe au Chef du Service  
des Ressources Humaines*

Marylise L'HÉLIAS

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes à l'issue du concours réservé d'assistant socio-éducatif ouvert dans les Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, à partir du 9 janvier 2017, pour l'accès à l'emploi titulaire.**

- 1 — Franck GASTON.

Arrête la présente liste à un nom.

Fait à Paris, le 23 mars 2017

*La Présidente du Jury,  
Adjointe au Chef du Service  
des Ressources Humaines*

Marylise L'HÉLIAS

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue du concours réservé d'animateur ouvert dans les Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, à partir du 9 janvier 2017, pour l'accès à l'emploi titulaire.**

Aucun candidat admis.

Fait à Paris, le 23 mars 2017

*La Présidente du Jury,  
Adjointe au Chef du Service  
des Ressources Humaines*

Marylise L'HÉLIAS

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants, des établissements départementaux ouvert, à partir du 13 mars 2017.**

- 1 — Marina MESSIAS
- 2 — Delphine BOURGARDEZ
- 3 — Charlène GAILLON
- 4 — Sophie DOUCET
- 5 — Jordi SOLE
- 6 — Juliette COMBRET
- 7 — Annael ANNE
- 8 — Delphine MONOY
- 9 — Natacha POLLION
- 10 — Agathe REMONDIERE
- 11 — Agnès GODERT
- 12 — Ségolène ANTOINE
- 13 — Nerline HYACINTHE
- 14 — Caroline FABRE
- 15 — Clément BERNADAT

Arrête la présente liste à quinze (15) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2017

*Le Président du Jury*

Denis BOIVIN

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants, des établissements départementaux ouvert, à partir du 13 mars 2017.**

- 1 — Jérémy LANGLOIS
- 2 — Alexandra MERIC.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2017

*Le Président du Jury*

Denis BOIVIN

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 80, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 80, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 8 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à trois ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Compte tenu des surfaces destinées aux enfants, l'accueil d'enfants en surnombre n'est pas autorisé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 30 janvier 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 52, rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2012 autorisant la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé — Immeuble Le Vega — 92110 Clichy, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 52, rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément de l'âge de 2 mois 1/2 à 3 ans. Parmi ces 30 enfants : 15 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 7 h 30 à 8 h 30, 30 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 8 h 30 à 18 h 30 et 15 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 18 h 30 à 19 h 30 ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique.

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé — Immeuble Le Vega, 92110 Clichy, est autorisée à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 52, rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 places pour des enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Parmi ces 30 enfants :

— 15 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 7 h 30 à 8 h 30 ;

— 30 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 8 h 30 à 18 h 30 ;

— 15 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 18 h 30 à 19 h 30.

Art. 4. — Mme Lola COUNIL, infirmière diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 décembre 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 2 novembre 2012.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à l'Association Union Départementale des Associations Familiales de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 69, rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2010 autorisant l'Association « Association Familiale Catholique de Saint-Honoré d'Eylau » dont le siège social est situé 18, rue Mesnil, à Paris 16<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type halte-garderie, situé 69, rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup>, pour l'accueil de 42 enfants présents simultanément âgés de 2 mois et demi à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (SIRET : 784 412 041 000 13) dont le siège social est situé 28, place Saint-Georges, 75009 Paris, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 69, rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 42 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h. Le service de 19 repas est autorisé.

Art. 3. — Mme SIMON BAYLE Caroline est nommée Directrice à titre dérogatoire.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et abroge l'arrêté du 27 avril 2010.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à l'Association « GALIPETTE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil à gestion parentale, non permanent, type crèche parentale situé 10-12, rue Botha, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2003 autorisant l'Association « GALIPETTE » dont le siège social est situé 10-12, rue Botha, à Paris 20<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif à gestion parentale, non permanent, type crèche parentale, sis 10-12, rue Botha, à Paris 20<sup>e</sup>, pour l'accueil de 18 enfants présents simultanément âgés de 6 mois à 3 ans ;

Vu la demande de l'Association « GALIPETTE » en date du 14 novembre 2016 ;

Vu le rapport du service départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « GALIPETTE » (SIRET : 339 564 650 00028) dont le siège social est situé 10-12, rue Botha, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil à gestion parentale, non permanent, type crèche parentale sis 10-12, rue Botha, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 15 places pour des enfants présents simultanément âgés de 6 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 26 janvier 2003.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.S. « TILLOU CRECHE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 44, rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « TILLOU CRECHE » (SIRET n° 804 104 115 00014) dont le siège social est situé 53, rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 44, rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 23 janvier 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT géré par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT situé 16, rue Paul Belmondo, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté

le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 23 septembre 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT (n° FINESS 750027229), géré par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT (n° FINESS 750027179) et situé 16, rue Paul Belmondo, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 24 245,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 295 574,82 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 63 378,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 381 197,82 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT est arrêtée à 381 197,82 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 24,07 €, sur la base de 330 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY géré par l'organisme gestionnaire VALENTIN HAUY situé 3, rue Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 autorisant l'organisme gestionnaire VALENTIN HAUY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire VALENTIN HAUY ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY (n° FINESS 750052029), géré par l'organisme gestionnaire VALENTIN HAUY (n° FINESS 750721037) et situé 3, rue Jacquier, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 260,00 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 266 469,37 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 48 948,37 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 289 499,04 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 39 158,70 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY est arrêtée à 289 499,04 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 37,46 €, sur la base de 230 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (S.A.S. 13 et 15) géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 45, rue Domrémy, 4-5, villa de l'Astrolabe, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1989 autorisant l'organisme gestionnaire AURORE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 13 mars 1989 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (S.A.S. 13 et 15) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (S.A.S. 13 et 15) (n° FINESS 750050973), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750719361) situé 45, rue Domrémy, 4-5, villa de l'Astrolabe, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 32 374,13 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 582 350,27 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 110 157,62 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 713 353,02 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 048,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 481,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 19,54 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce tarif ne tient compte d'aucune reprise de résultat, pour cette année.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 99 résidents) est fixée à 706 219,49 € pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera



publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie MIRYAM géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE JOYE situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 février 1987 autorisant l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE JOYE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 8 février 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE JOYE ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie MIRYAM pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie MIRYAM (n° FINNESS 750824542), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE JOYE (n° FINNESS 750720740) situé 71, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 287 090,64 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 183 317,05 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 230 484,29 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 690 691,97 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 500,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le tarif journalier applicable du foyer de vie MIRYAM est fixé à 185,25 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 3 700 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 185,08 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement APOLLINAIRE géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 23 décembre 1998 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AURORE signé le 30 juillet 2009 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement APOLLINAIRE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement APOLLINAIRE (n° FINNESS 750002560), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINNESS 750719361) situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 129 212,88 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 653 117,58 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 194 978,29 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 940 661,81 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 47 930,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 54 714,50 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement APOLLINAIRE est fixé à 131,18 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de - 65 997,56 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 125,42 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale ADAPT géré par l'organisme gestionnaire ADAPT situé 148, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ADAPT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale ADAPT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale ADAPT (n° FINESS 750056111), géré par l'organisme gestionnaire ADAPT (n° FINESS 930019484) situé 148, rue des Poissonniers, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 209,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 262 899,51 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 21 190,89 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 292 962,40 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 337,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 21,54 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce tarif ne tient compte d'aucune reprise de résultat, pour cette année.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 32 résidents) est fixée à 234 369,92 € pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale AMSAD 20 géré par l'organisme gestionnaire LÉOPOLD BELLAN situé 10-12, villa Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 autorisant l'organisme gestionnaire LÉOPOLD BELLAN à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale AMSAD 20 pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale AMSAD 20 (n° FINESS 750805038), géré par l'organisme gestionnaire LÉOPOLD BELLAN (n° FINESS 750720609) situé

10-12, villa Saint-Fargeau, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 219,71 € ;  
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 321 437,91 € ;  
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 40 202,29 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 390 792,91 € ;  
— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 067,00 € ;  
— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 30,06 €, sur la base de 260 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce tarif ne tient compte d'aucune reprise de résultat, pour cette année.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris (soit 50 résidents) est fixée à 390 792,91 € pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1992 autorisant l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modificatif du 10 février 2015 portant la capacité d'accueil du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 à 15 places puis à terme à 10 places ;

Vu la convention conclue le 18 février 2015 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Départemental et l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 (n° FINESS 750831455), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (n° FINESS 750720930) situé 20-22, rue Dunois, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 68 068,72 € ;  
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 244 075,41 € ;  
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 85 571,86 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 361 019,53 € ;  
— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 927,13 € ;  
— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 8 769,33 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 est fixé à 115,83 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 20 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 115,49 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PRÉFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

**Arrêté n° 2017-00220 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01391 du 20 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Général Frédéric SEPOT est nommé chef d'état major de zone.

Art. 2. — M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des Sapeurs Pompiers Professionnels, est nommé chef du Département anticipation ;

— M. Gilles BELLAMY, Colonel de Gendarmerie, est nommé chef du Département défense-sécurité ;

— Mme Valérie BOUCHET, Commissaire Divisionnaire, est nommée chef du Département opération.

Art. 3. — 1° Au sein du Département anticipation :

— M. Thomas GOBE, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé chef du Bureau de la planification ;

— M. Rafaël MARTINS DIAS, attaché d'administration de l'Etat, est nommé chef du Bureau RETEX ;

— M. Philippe DUMONT, Commandant des Sapeurs Pompiers Professionnels, est nommé chef du Bureau Sapeurs Pompiers.

2° Au sein du Département défense-sécurité :

— M. Philippe DANJOU, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel, est nommé chef du Bureau défense ;

— M. Xavier PERILLAT PIRATOINE, Commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe, est nommé chef du Bureau sécurité économique ;

— M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé chef du Bureau sécurité civile.

3° Au sein du Département opération :

— M. Stéphan PORTIER, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé chef du Bureau exercice ;

— M. Christophe HUCK ASTIER, attaché d'administration de l'Etat, est nommé chef du Bureau accompagnement-résilience ;

— Mme Alexandra CARLES, attaché d'administration de l'Etat, est nommée chef du Bureau information-formation.

Art. 4. — M. Didier CARIE, Commandant à l'échelon fonctionnel, est nommé chef de Cabinet en charge de la communication.

Art. 5. — M. Olivier LEBLED, Commissaire Divisionnaire, est nommé chef de la Mission de coordination de sécurité intérieure.

Art. 6. — M. Pierre-François GUERIN, Commissaire Divisionnaire, est nommé chef de la Cellule de coordination de la lutte contre l'immigration irrégulière zonale.

Art. 7. — Rattachés au chef d'état major de zone :

— M. Christophe PERDRISOT, Commandant des Sapeurs-Pompiers de Paris, est nommé chef du Centre Opérationnel de Zone (COZ) ;

— M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur, est nommé responsable des systèmes d'information de direction ;

— Mme Véronique MENETEAU, attaché d'administration de l'Etat, est nommée chef du Bureau administration soutien.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, de la Préfecture de Paris et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Michel CADOT

**Arrêté n° 2017-00221 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article L 2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article R\* 122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014, relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et notamment son article 4 par lequel cette Direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01391 du 20 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00220 du 21 mars 2017 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M Michel CADOT, Préfet (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 21 avril 2016, par lequel M. Marc MEUNIER, administrateur civil hors classe, Directeur Général de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, est nommé Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MEUNIER, le Général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Frédéric SEPOT, Mme Valérie BOUCHET, Commissaire divisionnaire, chef du Département opération, M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des Sapeurs Pompiers Professionnels, chef du Département anticipation, M. Gilles BELLAMY, Colonel de Gendarmerie, chef du Département défense-sécurité, M. Olivier LEBLED, Commissaire divisionnaire, chef de la mission de coordination de sécurité intérieure et M. Pierre-François GUERIN, Commissaire divisionnaire, chef de la Cellule de coordination de la lutte contre l'immigration irrégulière zonale, sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Gilles BELLAMY, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau sécurité civile et, en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du Bureau sécurité civile.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Michel CADOT

TEXTES GÉNÉRAUX

### Arrêté n° 2017-00230 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par

M. Jean-Daniel ONTET-JOURDRAN, administrateur civil, adjoint au chef du Service des affaires immobilières.

Art. 3. — Délégation est donnée à Mme Florence BOUNIOL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, ingénieur coordonnateur auprès du chef de Service, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions.

#### Département juridique et budgétaire

Art. 4. — Délégation est donnée à M. Ronan LE BORGNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 5. — Délégation est donnée à Mme Anne-Lyse MANCEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lyse MANCEAU, la délégation qui lui est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat.

Art. 7. — Délégation est donnée à Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administratif de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Leïla HACHEMI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de Bureau.

Art. 9. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc CAIRO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des marchés publics de travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe.

Art. 10. — En cas d'absence de M. Jean-Marc CAIRO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Julien KERFORN, agent contractuel.

Art. 11. — Délégation est donnée à Mme Otilia AMP, ingénieure économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Otilia AMP, la délégation qui lui est consentie par l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Simon

DURIX, ingénieur économiste de classe supérieure, adjoint au chef de Bureau.

#### Département construction

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son Département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Cécile GRANGER, ingénieur divisionnaire des travaux adjointe au chef de Département.

#### Département de l'exploitation

Art. 15. — Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son Département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de Département.

Art. 17. — Délégation est donnée à M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la délégation territoriale.

Art. 19. — Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 20. — Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 21. — Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 22. — Délégation est donnée à M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son Bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 23. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, adjoint au chef de Bureau.

Art. 24. — Délégation est donnée à Mme Afef MANSER, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions.

Art. 25. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Afef MANSER, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de Bureau.

#### Mission ressources et moyens

Art. 26. — Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la Mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 27. — En cas d'absence ou empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

#### Dispositions finales

Art. 28. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Michel CADOT

#### Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 €	De 90 000 à 19 999 999 €	A partir de 20 000 000 €
Rapport d'Analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)	Visa du rédacteur de l'analyse. Visa du chef de secteur du Département construction ou du chef de la délégation territoriale du Département exploitation. Signature du chef du Département concerné.	Visa du rédacteur de l'analyse. Visa du chef de secteur. Visa du chef du Département concerné. Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux jusqu'à 5 225 000 €, chef SAI au-delà.	Visa du rédacteur de l'analyse. Visa du chef du Bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du Département. Visa du chef du Service des affaires immobilières. Signature du Préfet de Police.
Acte d'engagement après visa du Département juridique et budgétaire (n° chorus)	Signature du chef du Département concerné	Signature du chef du Service des affaires immobilières	Signature du Préfet de Police
Ordre de service	Visa du conducteur d'opération Signature du chef du Département concerné		
Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière	Visa du conducteur d'opération. Signature du chef du Service des affaires immobilières.		
Avenants dont l'incidence financière est inférieure à 2 %	Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux		Signature du Préfet de Police
Avenants dont l'incidence financière est supérieure à 2 %	Signature du chef du Service des affaires immobilières		
Agrément des sous-traitants, actes uniques	Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux		
Décision de réception	Signature du chef du Service des affaires immobilières		
Décision de résiliation	Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux		

Décompte général définitif et ordre de service associé.	Signature du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération. Établissement et signature du décompte général par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du Bureau de l'économie de la construction) puis signature par le chef du Département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur). Signature de l'ordre de service associé, par le rédacteur du décompte général (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du Bureau de l'économie de la construction), chef du Bureau supérieur direct du rédacteur, chef du Département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur).
---------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017-00233 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules rue Blomet devant la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit de certains établissements considérés comme sensibles ou vulnérables, notamment les Mairies d'arrondissement ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant que la façade de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement se situe en vis-à-vis du n° 93, rue Blomet, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 93, sur 24 mètres.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

**Arrêté n° 2017 T 0650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Ranelagh, dans sa partie comprise entre le square du Ranelagh et le boulevard Beauséjour, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du réseau ENEDIS au droit des n° 88 bis au 110, rue du Ranelagh, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 avril au 30 juin 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 88 bis et le n° 110, sur 28 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° DTPP 2017-305 portant ouverture du « Foyer d'Accueil Médicalisé Sainte-Geneviève » Bâtiment A (site Notre-Dame de Bon Secours) situé 66-68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 ;



Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2017-00110 du 13 février 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du « Foyer d'Accueil Médicalisé Sainte-Geneviève » sis 66-68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, émis le 16 mars 2017 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité par le groupe de visite de la Préfecture de Police, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité du 21 mars 2017 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le « FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE SAINTE-GENEVIEVE » situé Bâtiment A sur le site de Notre-Dame de Bon Secours sis 66-68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, classé en établissement recevant du public de types J, de 4<sup>e</sup> catégorie, d'une capacité d'accueil de 66 lits d'hospitalisation, est déclaré ouvert.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*  
Christophe AUMONIER

#### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

#### Arrêté BR n° 17 00614 portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004, portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 17 00612 du 3 mars 2017 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membres du jury de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 :

— M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels, Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police, Président du Jury ;

— M. Thierry KERHARO, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du Service de sécurisation de proximité du 1<sup>er</sup> arrondissement, Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, Chef du Bureau de la gestion des personnels techniques et spécialisés, service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, sous-direction des personnels, Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police ;

— M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, responsable du Pôle fourrière, Bureau des objets trouvés et des fourrières, sous-direction des déplacements et de l'espace public, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la présidence du jury sera assurée par M. KERHARO, son remplaçant, qui présidera alors le jury jusqu'à la délibération finale.

Art. 3. — Le jury pourra être assisté, en tant que de besoin, de conseillers techniques.

Art. 4. — Les représentants du personnel (un ou deux) peuvent assister, en cette qualité, aux travaux du jury conformément aux dispositions de l'article 4 de la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 susvisée. Ils ne peuvent participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le secrétariat sera assuré par le personnel du Bureau du recrutement.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de la Police, et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur le lieu des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

**Liste des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.**

*Additif à la liste des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles le 16 mars 2017 :*

Est déclarée admissible :

— NAKHDAR Amèle.

Est retirée de la liste des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

— NAKHDAR Ilhame.

Fait à Paris, le 27 mars 2017

*Le Président du Jury*  
Karim KERAZI

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 17-1051 modifiant l'arrêté n° 08-4148 relatif à la liste des fonctions pouvant être exercées par les chefs de service administratif ainsi que le nombre d'emplois correspondants.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 095 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 14 octobre 2016, relative aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de chef de service administratif ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-4148 en date du 29 octobre 2008 relatif à la liste des fonctions pouvant être exercées par les chefs de service administratif ainsi que le nombre d'emplois correspondants ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 08-4148 susvisé est modifié ainsi qu'il suit « le nombre total d'emploi de chef de service prévus à l'article 3-1 de la délibération susvisée est fixée à 8 en 2008, 12 en 2009, 14 en 2011, 20 en 2015 et 30 en 2017 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2017

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

PARIS MUSÉES

**Liste des dons manuels acceptés au nom de la Ville de Paris.**

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LEVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis des commissions scientifiques des acquisitions de l'Etablissement public Paris Musées en date du 9 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 26 janvier 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée 755 550 €.

Il s'agit de :

**Œuvres affectées au Palais Galliera — Musée de la Mode de la Ville de Paris :**

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble de 11 pièces de Junya Watanabe, Comme des Garçons, Undercover, Niels Klavers, Rodoarte et Jeremy Scott	Sarah ANDELMAN	5 500 €
Christian Lacroix, Robe de mariée, 1987	Pia de BRANTES	9 000 €
Ensemble de 5 pièces de Martin Margiela, Sonia Rykiel, Bouchra Jarrar et rue du Mail	Elisabeth BOUCHERON	3 800 €
Ensemble de 27 pièces de Claude Montana, Thierry Mugler, Yohji Yamamoto et Jacques Fath	Axelle DOUÉ	15 000 €
Martin Margiela, Tailleuse veste à détails écrasés et jupe à lisières	Linda LOPPA	1 500 €
Ensemble de 3 pièces de Bruno Pelassy	Roger PELASSY	4 500 €

**Œuvres affectées au Musée Cernuschi :**

Œuvres	Donateurs	Estimations
Yi Kyung-jik (1577-1640), 21 plaques épitaphes, 1640, Corée, porcelaine et oxyde de fer sous couverte, 25 x 20.5 cm la plaque	French American Cultural Exchange Foundation	650 000 €
Mingqi, statuette d'homme, premier quart du II <sup>e</sup> siècle, terre cuite	Michèle PIRAZZOLI	600 €
Ru Xiao Fan et Hsiung Ping Ming, Territoires de pierre, 1990, lithographie, livre d'artiste	Ru XIAO-FAN	500 €
Lee Ungno, Ensemble d'œuvres de 1953-1984, encre et couleurs sur papier, bronze, galets	Famille de l'artiste	60 000 €

**Œuvres affectées au Musée du Général Leclerc de Hautecloque – Libération de Paris / Musée Jean Moulin :**

Œuvres	Donateurs	Estimations
Trois paquets de pansements et de compresses allemands pris à la gare des Gobelins par Marcel Bruni	Daniel BRUNI	50 €
Ensemble d'objets et de documents de l'abbé Marion, spahi de la 2 <sup>e</sup> Division Blindée	Marcel GIRARDIN	1 000 €
Ensemble d'objets et de documents de Georges Mayeux, soldat de la 2 <sup>e</sup> Division Blindée	Georges MAYEUX	4 000 €

**Œuvres affectées au Musée de la Vie romantique :**

Œuvres	Donateurs	Estimations
Louis-Pierre Henriquel-Dupont, Portrait d'Ary Scheffer, 1858, gravure au burin	Galerie La Nouvelle Athènes	100 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

**Délégation de la signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées aux Directeurs des Musées de la Ville de Paris. — Modificatif.**

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public des musées et notamment son article 12 relatif aux Directeurs et aux Directrices de Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2014 modifié du Président du Conseil d'Administration déléguant sa signature aux Directeurs des Musées de la Ville de Paris ;

Vu la décision du Président du Conseil d'Administration de Paris Musées de confier à Mme Sylvie ZAIDMAN la fonction de Direction par Intérim du Musée du Général LECLERC de HAUTECLOQUE et de la Libération de Paris et du Musée Jean MOULIN, à compter du 11 mars 2017, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié susmentionné est modifié comme suit :

*Substituer* le nom de « Mme Sylvie ZAIDMAN, Directrice du Musée du Général LECLERC de HAUTECLOQUE et de la Libération de Paris et du Musée Jean MOULIN » à celui de « Mme Christine LEVISSE-TOUZE, Directrice du Musée du Général LECLERC de HAUTECLOQUE et de la Libération de Paris et du Musée Jean MOULIN ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 27 mars 2017

Bruno JULLIARD

**POSTES À POURVOIR****Direction des Ressources Humaines. — Poste de sous-directeur(trice) susceptible d'être vacant.**

*Cet avis annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 24 mars 2017, page 1126.*

Corps (grades) : emploi fonctionnel de sous-directeur.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : responsable de service central.

LOCALISATION

Direction : Direction des Ressources Humaines.

Service : sous-direction des carrières, 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Accès : Métro Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La sous-direction des carrières est composée de 6 entités : 3 Bureaux de gestion (Bureau des carrières techniques, Bureau des carrières administratives, Bureau des carrières spécialisées), de la Mission cadres dirigeants, de la délégation à la

politique disciplinaire ainsi que du Bureau des retraites. La sous-direction comporte un poste d'adjoint(e) au sous-directeur(trice).

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : sous-directeur(trice).

Contexte hiérarchique : Direction des Ressources Humaines.

Encadrement : oui.

Activité principales :

La sous-direction gère les carrières de tous les personnels titulaires (de catégories A, B et C) ainsi que des agents non titulaires (contractuels et contrats aidés). Elle a pour mission d'assurer, en lien avec les Directions concernées, l'affectation des personnels dans les services, de veiller à l'adéquation des profils aux postes et à la bonne évaluation des besoins des services.

En ce qui concerne la gestion individuelle, elle produit les actes administratifs qui rythment la carrière des agents. Elle instruit également les dossiers disciplinaires et définit la politique de la Ville en la matière.

Pour ce qui relève de la gestion collective, elle organise la tenue des Commissions Administratives Paritaires et participe activement au dialogue social.

Concernant les cadres dirigeants, la sous-direction est en charge de leur gestion, de leur accompagnement individuel et du développement d'un vivier de cadres à haut potentiel.

Enfin, en lien avec les caisses de retraites, elle garantit les droits des agents titulaires et non titulaires pour les retraites.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

N° 1 : Sens du dialogue et de la négociation.

N° 2 : Capacité de management.

N° 3 : Réactivité et rigueur.

N° 4 : Goût pour la gestion des projets.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Gestion des Ressources Humaines.

N° 2 : Méthodes et outils de management.

N° 3 : Méthodes et outils de pilotage.

N° 4 : Méthodes et outils de communication.

N° 5 : Bureautique.

Savoir-faire :

N° 1 : Manager, fédérer et valoriser ses collaborateurs.

N° 2 : Proposer et impulser le changement.

N° 3 : Mobiliser et optimiser les moyens.

N° 4 : Pratique du dialogue social.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : gestion des Ressources Humaines.

#### CONTACT

M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur.

Email : [jean-baptiste.nicolas@paris.fr](mailto:jean-baptiste.nicolas@paris.fr).

Service : Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste susceptible d'être vacant, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

#### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.**

Poste : responsable méthodes conduite d'opération (F/H).

Contact : M. Jean-François MANGIN — Tél. : 01 43 47 62 64 — Email : [jean-francois.mangin@paris.fr](mailto:jean-francois.mangin@paris.fr).

Référence : DPA/AV24032017.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle Aptitudes Maladies Accidents.

Poste : chef du Pôle Aptitudes-Maladies-Accidents.

Contact : Philippe VIZERIE — Tél. 01 42 76 46 55.

Références : AT 17 40895 / AP 17 40896.

#### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de l'immobilier administratif.

Poste : chargé de mission auprès du service de gestion des immeubles.

Contact : Dominique NICOLAS FIORASO — Tél. : 01 71 27 02 09.

Références : AT 17 40676.

#### **Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Missions Partenariats et Tourisme.

Poste : chargé de la mise en œuvre des actions du schéma de développement du tourisme.

Contact : Marlène TESSIER — Tél. : 01 42 76 29 99.

Référence : AT 17 40873.

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON